

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 14 décembre 2022

Convocation : 9 décembre 2022 - Date d'affichage : 9 décembre 2022

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à vingt heures à Tramayes - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	-
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	Mme Béatrice AUFRANT
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLAY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	-

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 21

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Monsieur Michel MAYA

Etaient Excusés : M. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), Mme Séverine DEBIEMME (Dompierre les Ormes), M. Hervé JOSEPH (Germolles sur Grosne), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Eric MARTIN (Verosvres).

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN (Matour).

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Christophe BALVAY (Trambly), M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière).

MATOUR – subvention d'équipement

REÇU EN PREFECTURE

le 04/01/2023

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2022-95

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2018 01-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes
Vu l'article L 5214-16-V du CGCT ;
Vu la délibération n° 2022-26 du 2 juin 2022 ;

Le Président expose que, conformément à l'article L 5214-16-V du CGCT, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier peut verser des subventions d'équipement par fond de concours aux communes membres, afin de financer des dépenses d'investissement liées à un équipement, c'est-à-dire une immobilisation corporelle. La subvention d'équipement ne peut servir au financement de dépenses de fonctionnement.

Indiquant avoir une demande d'aide de Matour, le Président demande à M. Thierry IGONNET – Maire de la commune - de présenter le dossier.

Thierry IGONNET indique que la commune doit réaliser des travaux de rénovation de l'école maternelle communale pour un montant de travaux estimé à **1 550 905 €HT**.

Le budget étant important pour les finances communales avec un reste à charge de **692 837 €HT**, elle sollicite en conséquence une aide maximale de la Communauté de communes.

Le Président précise que les crédits sont inscrits au compte 201412 du BP 2022 du budget général.

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer** une subvention d'équipement de **15 000,00 €** à la commune de Matour pour les travaux de rénovation de l'école maternelle communale ;
- **NOTE** que les crédits sont inscrits au compte 201412 du budget général 2022 ;

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 04/01/2023

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2022-95